

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KUEHNE+NAGEL

Parc d'activité du nid de grives
ZAC des Hauts Ferrières
77164 Ferrières-En-Brie

Références : 195_2026
Code AIOT : 0005104189

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2026 dans l'établissement KUEHNE+NAGEL implanté ZAC des Etomelles 02200 Villeneuve-Saint-Germain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KUEHNE+NAGEL
- ZAC des Etomelles 02200 Villeneuve-Saint-Germain
- Code AIOT : 0005104189
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'inspection concerne le système de gestion de la sécurité du site, volet formation. Il s'agit de s'assurer que les formations sont en adéquation avec les risques identifiés dans l'étude des dangers.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Hors points de contrôle, modifications des trappes de désenfumage de la cellule B afin qu'elles soient à distance réglementaire du mur coupe feu. Porte sectionnelle ajoutée pour avoir une entrée

d'air suffisante suite aux travaux sur les trappes. Cette porte donne accès à la zone de préparation de la cellule.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les formations sont assurées pour les personnels. Les plans de prévention, livrets d'accueil répondent aux objectifs de la politique de prévention des accidents majeurs de l'établissement. Des améliorations sont attendues pour s'assurer que les fonctions définies dans le plan d'opération interne soient mentionnées dans les compte-rendus d'exercices ou qu'une formation spécifique soit dédiée notamment pour un nouvel arrivant sur ces missions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant a transmis en amont de l'inspection plusieurs instructions dont celle dédiée au fonctionnement du Système de Gestion de la Sécurité référence WI.VSGS.4001 version du 9/07/2019.

Cette instruction reprend les scénarios des risques identifiés de l'étude des dangers, les mesures de maîtrises des risques, ainsi que l'architecture du SGS sous la forme d'un tableau dont la procédures WI-SGS-4002-formation qui est associées aux documents suivants : suivi des formations, POI/PPI, consignes générales sécurité, plan de prévention, livret d'accueil, feuille d'émargement, CR-exercice.

Au point 5 (description) de l'instruction WI.SGS.4001, la formation du personnel est mentionnée dans la colonne "mesures de prévention" pour différentes opérations associées aux scénarios d'accidents pour l'entrepôt.

Aucune formation n'est mentionnée dans les scénarios des activités annexes dont l'explosion de la chaufferie qui a des effets de surpression à l'extérieur du site. Les événements initiateurs associés à ce phénomène dangereux (cigarette, travail par point chaud) sont mentionnés.

Le travail par point chaud est encadré dans le plan de prévention entreprise extérieure mais également par la maintenance en interne (responsable maintenance et technicien). Il n'y a pas de formation dédiée.C

Pour les phénomènes de dangers retenus, la formation du personnel concerne :

- les opérations de chargement/déchargement de palettes de marchandises.
- stockage, gerbage de matières combustibles.
- stockage, gerbage de liquides inflammables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Constats : L'exploitant a transmis en amont de l'inspection plusieurs instructions dont celle dédiée à l'organisation des formations WI.SGS.4002 du 9/07/2019. Cette instruction applicable à l'ensemble des personnels (CDD CDI) détermine le plan de formation annuelle des personnels. Les formations sont classées en deux catégories : - adaptation ou évolution au poste de travail. - développement des compétences. Les formations, organisme de formation, personnel concerné, document, périodicité sont mentionnés dans un tableau pour les personnels sédentaires. La formation intégration est dédiée au nouvel embauché, stagiaire, mutation interne. Pour les intérimaires, il existe un circuit d'intégration et la remise d'un livret d'accueil. Le circuit d'intégration comprend l'identification de tous les éléments concernant la sécurité sur le lieu de travail dont la présentation des consignes générales de sécurité et de sûreté. Fiche d'intégration détachable ainsi qu'un QCM qui valide les points abordés dans le livret d'accueil. Les tests d'évaluations sont enregistrés sur le réseau. Le tableau des formations ne mentionne pas les formations des membres du POI qui sont mentionnées dans l'instruction WI.VSG.4012.SGS gestion d'urgence mise en œuvre du POI. Il apparaît qu'il n'y a pas de formation spécifique. L'apprentissage se fait uniquement sur la base des exercices annuels. Type de suites proposées : Sans suite
N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu) Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1 Thème(s) : Risques accidentels, SGS Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Constats

L'exploitant a transmis en amont de l'inspection plusieurs instructions dont celle dédiée à l'organisation des formations WI.SGS.4002 du 9/07/2019.

La liste des formations mentionnées est la suivante :

Formation intégration

Manipulation des extincteurs

Exercice d'évacuation

Formation risque chimique

Formation ADR

Formation SST

Formation EPI

Formation Guide et Serre File

Sensibilisation à la sûreté (module de formation orientée vol et malveillance information sensible accès).

Sensibilisation aux fiches réflexes du "POI" (pas de module de formation dédiée mais usage des fiches réflexes, exercice et compte-rendu)

La formation à la manipulation des extincteurs est associée à la formation RIA par une société extérieure. Elle n'est pas précisée dans la liste des formations. Elle est renouvelée chaque année et concerne l'ensemble du personnel.

Les rondes durant le week-end et les nuits sont assurées en périphérie par la société extérieure. Le fait que l'agent est seul, il a pour mission d'informer l'exploitant. Les agents de l'entreprise extérieure ne doivent pas utiliser les moyens de défense incendie.

Il n'y a pas de formation spécifique associée à la prévention et au traitement des accidents majeurs.

Sur ce point, la connaissance de la politique de prévention des accidents majeurs, annexée au livret d'accueil des entreprises extérieures, est suffisante.

Il existe des minutes sécurités pour l'ensemble des sites du groupe chaque semaine : sensibilisation d'événement possible.

Le livret d'accueil évoque les Mesures de Maîtrise des Risques :

Le réseau incendie armée, les portes coupe-feu, les murs coupe-feu, les extincteurs, les issues de secours, la ventilation de la cellule C, les détecteurs gaz de la cellule C, le bassin incendie, les grilles d'évacuation, les bornes incendies.

L'information est donnée afin que chacun s'assure que ces équipements sont dégagés et accessibles et puisse signaler une détérioration.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Annexer au livret d'accueil du personnel la PPAM.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le service formation réceptionne la feuille de présence, les évaluations à chaud.

Les formations sont enregistrées par le QSHE dans le « plan de formation », MA.VSG.605.GRH

1. Evaluation à chaud :

1. Les questionnaires d'évaluation sont saisis sur un tableau de suivi à chaque fin de formation, MA.FRA.C01.103.

1. Evaluation à froid :

- Un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé tous les trimestres pour les formations non certifiantes. MA.FRA.C01.105.
- Ce questionnaire (MA.FRA.C01.105) est destiné au manager afin d'évaluer l'utilisation des acquis de la formation en situation de travail du collaborateur.
- Le service formation s'appuiera sur les résultats afin d'améliorer la qualité des formations à venir, pour mieux sélectionner nos prestataires, et certifier les connaissances et ou compétences acquises par les participants.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant a transmis en amont de l'inspection plusieurs instructions dont celle dédiée à la mise en œuvre du POI WI.SGS.4012 du 9/07/2019.

Cette instruction indique :

- Le personnel est formé à l'évacuation par le biais d'un exercice d'évacuation annuel et les membres du POI sont formés sur leurs fonctions POI à chaque revue significative du POI.

Des compléments de formation peuvent être dispensés :

- lors d'évolution de fiches réflexes du POI,
- lors d'évolution des procédures,
- à la demande des acteurs du POI
- avant / après les exercices d'évacuation.

- Afin de rendre le P.O.I. opérationnel et efficace, il est nécessaire de gérer les demandes d'absence des acteurs P.O.I. avec la présence de suppléants présents.

Interrogé lors de l'inspection, un des membres explique que les fiches réflexes, associées aux différentes fonctions, sont disponibles au poste de garde et sont utilisées lors des exercices POI annuels. Un compte rendu est rédigé à chaque fin d'exercice POI sans annexer les fiches utilisées.

La consultation des compte-rendus ne permet pas d'identifier les missions et les attributions mentionnées dans les fiches réflexes qui ont été mises en œuvre. L'apprentissage des attributions est lié aux exercices. Le contenu des compte-rendus ne permet pas d'identifier les attributions exercées par chaque agent.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : S'assurer que les différents exercices couvrent l'ensemble des attributs de chacun des acteurs concernés par le POI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'exploitant a transmis en amont de l'inspection plusieurs instructions dont celle dédiée à l'organisation des formations WI.SGS.4002 du 9/07/2019. Le chapitre 9 précise les informations et sensibilisation au personnel extérieur. Protocole simplifié pour les chauffeurs. Plan de prévention annuel ou ponctuel pour les entreprises extérieures. La politique de prévention des accidents majeurs est annexée au plan de prévention. L'exploitant a présenté un exemple de plan de prévention pour l'entreprise qui intervient notamment pour la vérification thermométrique des installations électriques. Le plan de prévention est identique pour les interventions ponctuelles. L'exploitant a présenté un plan de prévention avec une intervention nécessitant l'usage de

nacelle.

Les attestations ont pu être présentées.

Détenir une autorisation de conduite (item mentionné dans le plan de prévention).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Livret d'accueil entreprise extérieur a été actualisé le 30 décembre 2025. Cette version du livret n'est pas encore intégré dans la procédure 4002.

Type de suites proposées : Sans suite